

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, René MIRALLÈS, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, Robert SUBIAS et Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°25/2024

Subvention exceptionnelle au Rugby Club Alaric

Le Rugby Club Alaric (RCA) après avoir perdu en ½ finale du challenge d'Occitanie de Régionale 2 est désormais engagé en challenge de France. Leur parcours continue et le club sollicite une aide financière de la part de la commune afin de participer aux frais de déplacement.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer afin d'octroyer au RCA une subvention exceptionnelle de 500.00€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500.00 € au Rugby Club Alaric afin de participer aux frais de déplacement en bus pour se rendre à Sainte-Florine en Haute-Loire.

Fait et délibéré en séance le 13 juin 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240613-capendu_24_D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Affichage : 14/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr